

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 30 août 2000

**Demandeur :** Option consommateurs

---

**Question 2** Référence: SCGM-2 doc. 1 Introduction, page 8 lignes 11 et 12

- 2.1. Malgré le fait que ni le modèle ni les méthodes d'allocation du coût de service n'aient changé, est-il possible que certains coûts ne puissent plus être alloués distinctement à l'une ou l'autre des fonctions du distributeur?
- 

**Réponse**

Non, tous les coûts faisant partie des dépenses budgétées de SCGM ainsi que les éléments composant la base de tarification du budget 1999/2000 ont été fonctionnalisés et donc rattachés à l'une ou l'autre des composantes (M, C, T, É et D). La pièce SCGM-4, document 2 permet de comparer la fonctionnalisation qui était définie lors des études d'allocation précédentes (ancien mode de présentation) et la nouvelle fonctionnalisation qui est identifiée à la colonne (2).

Complétons en mentionnant que nous désirons clarifier la terminologie que nous utilisons dans le cadre de l'étude d'allocation du coût de service. Ainsi nous parlons de fonctionnalisation des coûts lorsque nous séparons les dits coûts par fonction (i.e. composantes M, C, T, É et D). L'allocation des coûts fait plutôt référence à la détermination et l'application des facteurs d'allocation par catégorie de clients (i.e. par sous-tarifs).